



SAMSARA YOGA FRANCE
CENTRE DE YOGA - SAINT BRICE SOUS FORET

Charte Éthique de l'école SAMSARA YOGA FRANCE

1. Généralités :

Ce code éthique sert avant tout à protéger le public et les professeurs de yoga des mauvais usages du Yoga et de l'utilisation de techniques et méthodes se réclamant abusivement du Yoga.

SYF a pour vocation l'enseignement du yoga en se basant sur l'enseignement de Tirumalai Krishnamacharya et des textes fondateurs comme les Yoga Sutras.

Il s'agit de prendre l'élève en considération. Ainsi, si chaque personne s'adapte au yoga, le yoga s'adapte en retour à chaque personne. C'est sur ce principe que repose notre charte de l'enseignement de l'école Samsara Yoga France.

L'enseignement a pour finalité le respect de l'intégrité physique et psychologique des individus, tout en leur permettant de cheminer sur la voie du yoga.

Le yoga, tant par sa pratique que son enseignement, est fondé sur des principes écrits dans les Yoga Sutra de Patanjali. Le premier pas sur cette voie consiste à observer les Yama et Niyama, véritables règles d'éthiques dans les relations, à savoir :

- De l'enseignement avec lui-même, responsabilité de l'enseignant ;
- De l'enseignement avec ses élèves, autonomie de l'élève ;
- Des enseignants entre eux, respect des autres formes d'enseignements.

Donc les fondements sont les Yama et Niyama. De manière générale le futur professeur de Yoga s'engage à respecter ces fondements, tant dans ses actions que dans ses paroles et ses pensées.

Les Yama :

- 1) Ahimsa : la non-violence en pensée en parole et en action. Traiter tout être vivant avec respect et s'abstenir d'infliger une souffrance quelconque, physique ou psychologique ;
- 2) Satya : la sincérité, la véracité. Agir, parler et penser en respectant la vérité, ~~ce qui est~~ ;
- 3) Asteya : l'honnêteté, non-vol. Ne pas détourner ni s'approprier ce qui ne nous appartient pas, les choses matérielles mais aussi les idées et bien sûr l'enseignement reçu ;
- 4) Bramacharya : s'orienter vers l'essentiel avec sagesse ;
- 5) Aparigraha : la réserve, la modération, la non-dépendance, la non-cupidité, le désintéressement. Absence du désir d'acquiescer. Utilisation du strict nécessaire sans esprit de possession.

Les Niyama :

- 1) Sausha : être clair dans ses actes et ses pensées, purification externe et interne ;
- 2) Samtosha : être en paix avec ce que l'on vit. Contentement et satisfaction ;
- 3) Tapah : ascèse pratique intense dans une visée spirituelle ;
- 4) Svadhyaya : étude de soi et des textes conduisant à la connaissance du Soi (les Écritures, textes sacrés) ;
- 5) Ishvarapranidhana : lâcher prise, abandon de soi au Soi Suprême à ce qui nous dépasse, à la réalité éternelle.

Chaque personne pratique les postures, la respiration, la méditation sans aucune exigence d'ordre religieux, idéologique ou autre. L'école pose une attention toute particulière au respect de chacune et de chacun, de ses idées, de sa religion, de son athéisme, de sa culture, de sa liberté, etc. et exclut tout prosélytisme, quel qu'il soit.

Le berceau du Yoga est en Inde, mais il ne revendique d'aucune religion. La transmission se fera dans le respect du principe de laïcité tel qu'il figure dans l'article premier de la Constitution de la Vème République.

La pratique du yoga oriente vers l'essentiel. L'état de Yoga n'est pas le fruit d'un savoir mais d'une expérience. Toute la pédagogie doit être construite pour créer l'état de yoga. Ainsi cette quête primordiale nous incite à



SAMSARA YOGA FRANCE
CENTRE DE YOGA - SAINT BRICE SOUS FORET

travailler à la connaissance de nous-mêmes, à clarifier nos comportements et à nous référer à des valeurs humaines.

2. Le professeur de Yoga

Sur l'engagement du professeur, le directeur d'école et les formateurs s'engagent à respecter :

2.1 Le professeur s'engage à délivrer le contenu de la formation comme il est prévu.

2.2 Le titre de professeur de Yoga ne peut être utilisé qu'après avoir suivi une formation de plusieurs années dans une école de Yoga

2.3 Le professeur de Yoga exerce son activité dans le respect de la personne humaine, sans tenir compte de sa condition, sa nationalité, ses convictions, son ethnie et sa position sociale.

2.4 Il s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou spirituel.

2.5 Il veille à ce que cette transmission se fasse dans le discernement et dans le souci de développer l'autonomie.

2.6 Le professeur devra ne jamais abuser de l'autorité qu'il résulte de son rôle.

2.7 Le professeur de Yoga affichera clairement le ou les diplômes dont il est titulaire dans les locaux de son activité et indiquera sur le site internet de la fédération à laquelle il est affilié. L'enseignant de Yoga est clair et honnête quant aux informations données concernant sa compétence, sa formation et son expérience. Il est attentif aux limites de sa compétence. Il est conscient que son travail ne se substitue pas aux prises en charge médicales nécessitées par l'état de santé physique ou psychologique de ses élèves. Il invite, le cas échéant, ceux-ci à effectuer les démarches visant à mettre en œuvre un suivi médical approprié.

2.8 Il a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

2.9 Le directeur d'école et les formateurs préservent la vie privée des personnes et respectent la discrétion et le secret professionnel concernant toutes les affaires dont ils ont connaissance.

2.10 L'enseignant de Yoga est clair et honnête quant aux informations données concernant sa compétence, sa formation et son expérience. La pédagogie doit tenir compte de l'âge, de la santé, de l'expérience et de la compétence de chaque étudiant et créer les conditions pour que s'installe l'état de yoga tout en favorisant la progression à tous niveaux du pratiquant.

3. Les élèves

La pratique du Hatha Yoga ainsi que son enseignement sont des principes que l'ont retrouvé dans les 8 membres du Yoga de Patanjali.

Donc les fondements sont les Yama et Niyama

Sur l'engagement de l'élève, il s'engage à :

3.1 Respecter les horaires, dates et lieux de pratique (une seule absence autorisée et une obligation de récupération pour obtenir le diplôme)

3.2 S'investir pleinement avec la meilleure volonté possible ;

3.3 Respecter les règles du groupe de partage et de discrétion ;

3.4 S'engager à fournir un travail personnel afin de progresser ;

3.5 Remettre un mémoire qu'il soutiendra ensuite. Il aura également un examen d'anatomie ;

3.6 Avoir conscience que la voix sur laquelle il s'engage demandera un investissement régulier de pratique et d'étude.



SAMSARA YOGA FRANCE
CENTRE DE YOGA - SAINT BRICE SOUS FORET

4. Après l'obtention du diplôme

Le nouveau professeur respectera les règles suivantes en tant que professeur de Yoga Diplômé de l'école Samsara Yoga France, il s'engage à :

- 4.1 Respecter l'enseignement reçu et dispensé au sein de cette formation et s'en référer ;
- 4.2 Ne pas mélanger cette pédagogie avec d'autres techniques sans en informer ses élèves ;
- 4.3 Toujours distinguer clairement les différents enseignements qu'il pourrait dispenser ;
- 4.4 Continuer à se former régulièrement au sein de l'école SYF (Cours hebdo séminaires ou auprès des écoles de la Fédération référente) ;
- 4.5 Mentionner dans toute communication relative à l'enseignement reçu et notamment qu'il est diplômé de SYF ;
- 4.6 Citer ses sources de connaissances.

Par conséquent, le professeur de yoga s'engage à respecter ce code de déontologie qui en découle :

- 1) Vis-à-vis des étudiants ;
- 2) Respecter la législation du pays dans lequel il enseigne (assurance RC, certificat médical...)
- 3) Suivre régulièrement des posts formations pour continuer de se former, de s'instruire, d'approfondir sa pratique et pédagogie et de conserver l'enthousiasme d'enseigner.

En tant qu'enseignant(e) diplômée de l'école Samsara Yoga France, je m'engage à respecter ce code de déontologie dans son intégralité.

Fait à :

Le :

Signature :
(Mention lu et approuvé)